

NOTICE DU DOSSIER D'INSCRIPTION PERMETTANT L'ACCES A LA SELECTION EN FORMATION CONDUISANT AU DIPLOME D'ETAT INFIRMIER DU REGROUPEMENT UNIVERSITAIRE DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

Organisée par l'institut de formation en soins infirmiers du CHIVA PAMIERS pour une rentrée universitaire le 1^{er} septembre 2026 (sous réserve de modification)

IFMS de PAMIERS CHIVA

Adresse :

Institut de Formation en Soins Infirmiers
10 rue Saint Vincent
09100 PAMIERS

Pour nous contacter :

 : 05.61.60.90.96

Courriel : ifsi@chi-val-ariege.fr

Site internet : <http://www.chiva-ariege.fr> puis rubrique Formation recherche

Vous pouvez accéder directement au paragraphe concernant votre situation en faisant un « Ctrl + clic » depuis la table des matières. Nous vous recommandons de lire l'ensemble de la brochure d'information.

Table des matières

Je prends connaissance des dispositions générales	3
Pour vous accompagner dans vos démarches, l'IFSI de Pamiers CHIVA vous propose ce guide :	3
Admission des candidats :.....	3
Capacité d'accueil en 2026 :	3
J'ai un diplôme étranger.....	4
Je vais passer le BAC ou j'ai le BAC	5
Le calendrier des inscriptions 2026	5
Les modalités d'inscription :	6
Les modalités de sélection :	6
J'obtiens mes résultats :	6
J'ai cotisé au moins trois ans à un régime de protection sociale et je relève de la formation professionnelle continue (FPC) avec ou sans baccalauréat	7
Le calendrier des inscriptions :	7
Les modalités d'inscription :	7
Les modalités de sélection :	9
J'obtiens mes résultats :	9
Je suis aide-soignant expérimenté « parcours spécifique ».....	11
Contacter l'IFSI de Montauban ou l'IFSI de La Croix Rouge.....	11
Le calendrier des inscriptions :	11
Les modalités d'inscription : « parcours spécifique »	11
Les modalités de sélection :	13
J'obtiens mes résultats :	13
Je suis médecin étranger :	14
Le calendrier des inscriptions :	14
Les modalités d'inscription :	14
Les modalités de présentation au jury du Diplôme d'État :.....	14
J'obtiens mes résultats :	15
Je consulte la liste des IFSI de la région	16
Je prends connaissance des informations importantes	17
Suite à l'admission confirmée et à l'envoi du dossier d'inscription à l'institut de PAMIERS CHIVA	17
Le certificat médical d'aptitude et les vaccinations :.....	17
Le coût de la formation (sous réserve de modification).....	18
Les aides financières :	19
L'organisation des stages :	19
L'hébergement :	19
La durée de validité des résultats aux épreuves :	19
Le candidat admis en FPC mais ayant échoué sur le parcours spécifique sera en report automatique sur l'année N+1 de la sélection.	19
Je consulte le RGPD	19
Je prends connaissance des annexes à compléter	20
Annexe 1	20
Annexe 2	21
Annexe 3	22
Annexe 4	23
Annexe 5	24
Annexe 6	25
Annexe 7	26

Je prends connaissance des dispositions générales

Pour vous accompagner dans vos démarches, l'IFSI de Pamiers CHIVA vous propose ce guide :

Admission des candidats :

En application de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier « <https://www.legifrance.gouv.fr> ». Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

1° Les candidats relevant de PARCOURSUP, titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme,

2° Les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue, avec ou sans baccalauréat, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale en France à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

3° Les aides-soignants expérimentés relevant de la Formation Professionnelle Continue, aide-soignant, demandant un parcours spécifique, tel que défini par l'article 7 bis de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, et disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins 3 ans à temps plein sur la période des 5 dernières années à la date de sélection.

4° Les médecins étrangers : « *Modalités d'admission pour les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales.* » (Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Capacité d'accueil en 2026 :

Site de formation	J'ai un BAC (parcoursup)	J'ai cotisé au moins 3 ans à temps plein à un régime social (avec ou sans baccalauréat)	Je suis aide-soignant expérimenté	Je suis médecin étranger
IFSI du CHIVA PAMIERS	35 places dont 4 reports de l'année précédente Soit 31 places	40 places dont 8 reports de l'année précédente Soit 32 places	Contacter l'IFSI de Montauban <u>ou</u> l'IFSI de La Croix Rouge	Hors quota

Je suis en situation de handicap

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves.

Ils doivent s'adresser à l'une des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) qui va préconiser les aménagements nécessaires au regard du handicap et des épreuves envisagées sur la base d'un certificat médical établi par un des médecins désignés par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).

Important : Toute demande d'aménagement rédigée pour se présenter à une sélection autre que celle qui nous concerne sera considérée comme non valable.

Seul l'avis du médecin désigné par la CDAPH précisant les préconisations concernant les épreuves de sélection sera pris en compte.

Cet avis, pour l'épreuve écrite, doit être fourni à l'Institut au plus tard 15 jours avant la date de début de l'épreuve, sauf situation nouvelle exceptionnelle.

Les aménagements préconisés seront mis en œuvre en fonction des moyens de l'établissement.

J'ai un diplôme étranger

Pour les diplômes étrangers, joindre obligatoirement une traduction du diplôme effectuée par un traducteur agréé auprès des tribunaux français et une attestation de comparabilité d'études (ancienne attestation de niveau) de ce diplôme, délivrée par l'organisme CIEP France EDUCATION INTERNATIONAL (ancienne appellation : ENIC –NARIC), attestant de l'équivalence niveau IV au minimum.

Attention : Le délai pour obtenir cette attestation est de plusieurs mois. Les frais liés à cette attestation délivrée par France ÉDUCATION INTERNATIONAL sont à la charge du candidat.

Coordonnées :

France ÉDUCATION INTERNATIONAL

Adresse : 1 avenue Léon Journault 92318 SEVRES CEDEX Tél : 01 45 07 63 21

Site internet : <https://www.france-education-international.fr/>

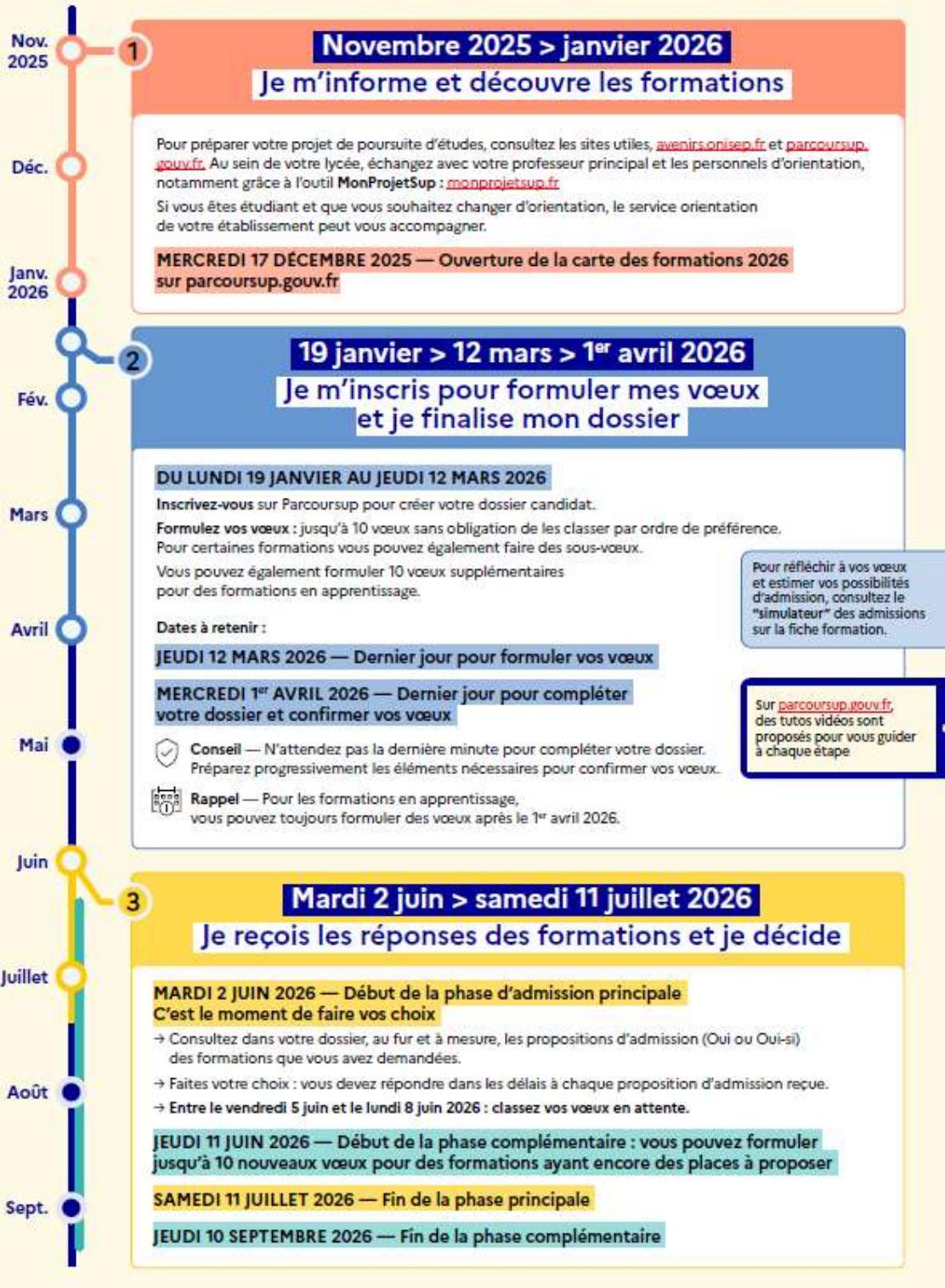
Pour les candidats détenant un diplôme étranger, joindre obligatoirement le DELF B2. Le DELF est le diplôme d'études en langue française. C'est un diplôme officiel délivré par le ministère français de l'Education Nationale.

Je vais passer le BAC ou j'ai le BAC

Le calendrier des inscriptions 2026

CALENDRIER PARCOURSUP 2025-2026

Parcoursup simplifie vos démarches : 1 seule procédure, 1 seul dossier, 1 seul calendrier



[Site internet PARCOURSUP](http://www.parcoursup.gouv.fr)

Les modalités d'inscription :

La procédure d'inscription des candidats bacheliers ou équivalence, se réalise exclusivement via la plateforme PARCOURSUP. Celle-ci est destinée aux élèves de terminale, mais aussi à toutes les personnes titulaires d'un baccalauréat ou équivalent souhaitant intégrer une première année d'études supérieures.

Sont concernés :

- les néo-bacheliers ;
- les bacheliers en réorientation ;
- les candidats étrangers titulaires d'un baccalauréat (selon liste " modalités d'accès à l'enseignement supérieur par pays") ;
- les candidats en reconversion professionnelle titulaires d'un baccalauréat ;
- les IDE (Infirmiers Diplômés d'Etat) hors UE.

Point de vigilance : le diplôme d'Etat d'aide-soignant et le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ne sont pas équivalents au baccalauréat et ne permettent donc pas une inscription via Parcoursup.

La plateforme est ouverte sans limite d'âge.

Pour les candidats en classe de terminale, la validation de l'admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Les modalités de sélection :

Site internet PARCOURSUP

J'obtiens mes résultats :

Les candidats ayant formulé leurs vœux sur la plateforme PARCOURSUP recevront les réponses des établissements sur la plateforme. Site internet PARCOURSUP

Les confirmations des candidats admis sont réalisées sur la plateforme selon le calendrier et les délais définis nationalement.

Passé le délai de confirmation requis sur la plateforme, le candidat ne pourra plus confirmer son vœu pour son admission.

Une fois le vœu confirmé au niveau de la plateforme, le candidat devra procéder à son inscription administrative auprès de l'institut de formation en soins infirmiers qu'il a choisi selon les modalités définies par chaque institut. <https://www.chiva-ariege.fr> puis rubrique Formation Recherche

J'ai cotisé au moins trois ans à un régime de protection sociale et je relève de la formation professionnelle continue (FPC) avec ou sans baccalauréat

Le calendrier des inscriptions :

Pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans à temps plein de cotisation à un régime de protection sociale en France à la date d'inscription aux épreuves de sélection (soit 4 821 heures) :

Ouverture des inscriptions	03 novembre 2025
Clôture des inscriptions	02 janvier 2026 à 23h59
Epreuves écrites	21 janvier 2026
Période d'entretien	Du 12 janvier 2026 au 06 février 2026 inclus
Affichage des résultats	13 février 2026 à 14h00
Confirmation des candidats	Avant le 23 février 2026

Les modalités d'inscription :

La procédure d'inscription des candidats relevant de la formation professionnelle continue telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection, avec ou sans baccalauréat, se réalise via le site des IFMS (cf. arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier).

Voici les étapes de l'inscription aux épreuves de sélection :

- 1) **A partir du 3 novembre 2025, remplir le document** d'inscription à partir du dossier téléchargé sur le site internet (<https://www.chiva-ariege.fr> puis rubrique Formation Recherche) ou récupéré au sein de l'IFSI du CHIVA (10, Rue St Vincent - 09100 Pamiers) et **rassembler les documents** nécessaires,
- 2) **Envoyer**, par courrier postal en recommandé avec accusé de réception ou **déposer** en mains propres, le document d'inscription dûment complété accompagné des documents nécessaires, à l'IFSI du CHIVA de Pamiers, avant la clôture des inscriptions le 02 janvier 2026 à 23h59, cachet de la poste faisant foi.

Voici la constitution du dossier d'inscription pour la sélection en Formation Professionnelle Continue :

- La demande d'inscription type, dûment complétée : fiche en annexe 1
- Une photocopie lisible recto-verso de la carte d'identité ou du titre de séjour ou du passeport. Si ce document est périmé, perdu ou volé, joindre une attestation de demande de renouvellement et une copie de votre permis de conduire, (*si vous en avez un*). Dès que vous serez en possession du nouveau document, envoyez une photocopie de celui-ci : à déposer en ligne lors de votre pré-inscription.

- Notification des vœux remplie : fiche en annexe 3 : « notification de 3 vœux d'affectation dans un institut par ordre de priorité pour la formation professionnelle continue ».
- Un chèque de 100 € établi à l'ordre de : « Monsieur Le Receveur du CHIVA », correspondant au montant de l'inscription au concours. Notez votre nom et prénom au dos (chèque non restitué en cas de désistement).
- La fiche d'engagement du Candidat FPC en annexe 4 : « engagement du candidat ».
- Un curriculum vitae.
- Le ou les diplômes détenus.
- Une lettre de motivation qui doit être structurée, construite en cohérence avec le parcours du candidat et argumentée de manière à révéler l'authenticité et la singularité du propos de son auteur.
- La ou les attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues attestant des 3 ans de cotisations sociales (soit 4 821 heures). Les candidats ayant eu plusieurs employeurs devront fournir les attestations et compléter et signer un récapitulatif de ces attestations, généré lors de la pré-inscription en ligne (exemple en annexe 2).

ATTENTION :

Le dossier doit être complété et envoyé avec les pièces demandées par courrier postal en recommandé avec accusé de réception à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Pamiers, avant la clôture des inscriptions, cachet de la poste faisant foi.

- Passé le délai de clôture des inscriptions : aucun dossier ne sera accepté.
- Tout dossier réceptionné fera l'objet d'une information « dossier complet » ou « dossier incomplet » par mail uniquement. Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.
- Nous recommandons donc de vérifier la boîte de réception de l'adresse mail fournie (*vérifier également les courriers indésirables*).
- Tout dossier resté incomplet sera rejeté et subordonné à une non inscription. Il ne sera pas retourné au candidat, le dossier est à sa disposition à l'IFSI pendant 1 mois après la clôture des inscriptions. Passé ce délai, le dossier sera détruit.
- A compter de l'affichage des résultats aux IFMS et sur notre site internet, les candidats admis devront confirmer leur inscription dans un délai de 10 jours auprès de l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel ils auront été admis. Nous recommandons aux candidats d'être attentifs à l'affichage des résultats, car passé ce délai, sans manifestation de leur part, ils seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection FPC du Groupement de l'Académie Toulouse en Occitanie.

En cas de non confirmation par mail de la réception de son dossier d'inscription, le candidat est invité à contacter l'IFSI jusqu'au 02 janvier 2026.

Les modalités de sélection :

« Modalités de sélection pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale en France à la date d'inscription aux épreuves de sélection ». 2° de l'article 2 de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue, titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme, admis suite à la publication des résultats des épreuves, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme PARCOURSUP prévue à l'article D. 612-1 du code de l'Education.

Les épreuves de sélection sont au nombre de deux.

Une note inférieure à 08/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves.

Sont admis les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20, et classés dans la limite des places ouvertes par l'établissement.

Voici la nature des épreuves :

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat :

L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

- Une épreuve écrite :

Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

L'épreuve écrite est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

J'obtiens mes résultats :

Tous les résultats seront affichés au siège des instituts du regroupement. Ils seront accessibles sur le site internet : <https://www.chiva-ariege.fr> puis rubrique Formation Recherche

Les candidats seront classés par ordre de mérite sur liste principale et sur liste complémentaire.

Tous les candidats seront également informés, par courrier postal et/ou par mail, de leurs notes avec le résultat. Aucune note ne sera donnée par téléphone.

A compter de l'affichage des résultats, les candidats admis auront 10 jours pour confirmer leur inscription auprès de l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel ils auront été admis.

Les confirmations des candidats admis devront être réalisées par courriel ou par courrier (indiquer clairement nom et prénom) auprès de l'institut de formation en soins infirmiers choisi.

Le candidat reçu en FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE, présentera sa non inscription sur PARCOURSUP ou sa désinscription.

Les candidats qui renonceront à intégrer l'IFSI devront adresser, à l'attention de la direction de l'institut, un courriel ou courrier de désistement pour que soit procédé à la clôture du dossier et pour que le candidat inscrit sur la liste complémentaire puisse être appelé.

Passé le délai de 10 jours, sans manifestation des candidats admis, ces derniers seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection. Le candidat sur liste complémentaire sera appelé.

A l'issue de la sélection, les candidats sur une liste complémentaire de l'académie de santé de Toulouse peuvent solliciter une inscription auprès d'un autre institut de cette académie (cf. liste page 16).

Les places non pourvues via la procédure FPC, alimenteront celles de PARCOURSUP avant la phase d'admission du mois de mai.

Je suis aide-soignant expérimenté « parcours spécifique »

Contacter l'IFSI de Montauban ou l'IFSI de La Croix Rouge

Le calendrier des inscriptions :

Pour les candidats, relevant de la formation professionnelle continue, aide-soignant, demandant un parcours spécifique, tel que défini par l'article 7 bis de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Ouverture des inscriptions	03 novembre 2025
Clôture des inscriptions	02 janvier 2026 à 23h59
Epreuves écrites	21 janvier 2026
Période d'entretien	Du 12 janvier 2026 au 06 février 2026 inclus
Affichage des résultats	13 février 2026 à 14h00
Confirmation des candidats	Avant le 23 février 2026 à 23h59
Période d'entretien du livret de positionnement	Du 24 février 2026 au 27 février 2026 inclus
Résultats de la sélection AS du parcours spécifique	A la fin de l'entretien de positionnement livret 1
Affichage des résultats de la sélection AS du parcours spécifique	05 mars 2026 à 14h
Dates de formation du parcours spécifique aide-soignant	Du 23 mars 2026 au 19 juin 2026
Validation de fin de formation : Attestation de réussite du parcours spécifique	23 juin 2026 à 14h00

Les modalités d'inscription : « parcours spécifique »

Deux instituts proposent ce parcours spécifique Croix Rouge compétences à Toulouse et l'IFMS de Montauban.

Les candidats passent la totalité des épreuves de sélection et la formation des 3 mois de parcours spécifique dans l'un des deux instituts de leur choix : Croix Rouge Toulouse ou IFSI de Montauban. A l'issue de ce parcours, ils suivront leur formation d'infirmier dans l'un des 14 Instituts de Formation en Soins Infirmiers de l'Académie de Santé de Toulouse en Occitanie Ouest où ils s'y inscriront.

Voici les étapes de l'inscription aux épreuves de sélection :

- 1) Se pré-inscrire, obligatoirement, sur le site internet de l'IFSI choisi
- 2) Télécharger, remplir le dossier d'inscription et rassembler les documents nécessaires
- 3) Envoyer, par courrier postal en recommandé avec accusé de réception, le dossier d'inscription dûment complété, à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers choisi, avant la clôture des inscriptions, cachet de la poste faisant foi.

Voici la constitution du dossier d'inscription :

- La demande d'inscription type, dûment complétée : fiche en annexe 1 : « dossier de demande d'inscription à l'IFSI de Montauban pour la formation professionnelle continue ».
- Une photocopie lisible recto-verso de la carte d'identité ou du titre de séjour ou du passeport. Si ce document est périmé, perdu ou volé, joindre une attestation de demande de renouvellement et une copie de votre permis de conduire, (*si vous en avez un*). Dès que vous serez en possession du nouveau document, envoyez une photocopie de celui-ci : à déposer en ligne lors de votre pré-inscription.
- Un chèque de 100 € établi à l'ordre de l'IFSI choisi correspondant au montant de l'inscription au concours. Notez votre nom et prénom au dos (Chèque non restitué en cas de désistement).
- La fiche d'engagement du Candidat FPC en annexe 4 : « engagement du candidat ».
- Un curriculum vitae.
- Une demande écrite pour bénéficier du dispositif “parcours spécifique” en annexe 5 : lettre d'engagement.
- L'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) niveau 2 en cours de validité.
- Le ou les diplômes détenus.
- Une lettre de motivation qui doit être structurée, construite en cohérence avec le parcours du candidat et argumentée de manière à révéler l'authenticité et la singularité du propos de son auteur.
- Les ou l'attestation(s) employeur(s) attestant des 3 ans à temps plein sur la période des 5 dernières années (soit 4 821 heures) et dans des conditions d'exercices variés. (Les candidats ayant eu plusieurs employeurs devront fournir les attestations et compléter et signer un récapitulatif de ces attestations en annexe 2).

Ce dossier permettra d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel, les motivations ainsi que les capacités à valoriser l'expérience professionnelle.

ATTENTION :

- Passé le délai de clôture des inscriptions : aucun dossier ne sera accepté.
- Tout dossier réceptionné fera l'objet d'une information « dossier complet » ou « dossier incomplet » par mail uniquement. Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.
- Nous recommandons donc de vérifier la boîte de réception de l'adresse mail fournie (*vérifier également les courriers indésirables*).
- Tout dossier resté incomplet sera rejeté et subordonné à une non inscription. Il ne sera pas retourné au candidat, le dossier est à sa disposition à l'IFSI pendant 1 mois après la clôture des inscriptions. Passé ce délai, le dossier sera détruit.
- A compter de l'affichage des résultats aux IFMS et sur notre site internet, les candidats admis devront confirmer leur inscription auprès de l'institut de formation en soins infirmiers

dans lequel ils auront été admis. Nous recommandons aux candidats d'être attentifs à l'affichage des résultats, car passé ce délai, sans manifestation de leur part, ils seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection FPC du Groupement de l'Académie Toulouse en Occitanie.

- Les droits d'inscription ne feront pas l'objet de remboursement.

En cas de non confirmation par mail de la réception de son dossier d'inscription, le candidat est invité à contacter l'IFSI.

Les modalités de sélection :

- Détenir une expérience professionnelle en qualité d'aide-soignant (Être titulaire du DEAS) à temps plein depuis au moins trois ans lors des cinq dernières années dans des conditions d'exercice variées.
- Être titulaire d'une attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) niveau 2 en cours de validité.
- S'être porté volontaire et avoir manifesté par un engagement écrit la volonté de s'inscrire dans un parcours raccourci et intensifié dénommé « parcours spécifique ». Cf. Lettre d'engagement à remplir et joindre au dossier d'inscription.
- Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en formation en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) la même année ou l'année précédent l'entrée dans le dispositif.
- Être spécifiquement retenu par l'employeur pour suivre ce dispositif se traduisant par un accompagnement soutenu au cours des 27 mois (3 mois plus 24 mois).
L'employeur et l'IFSI doivent identifier les aides-soignants qui ont le potentiel pour effectuer cette formation accélérée et densifiée parmi ceux qui remplissent les conditions d'ancienneté, en utilisant le livret de positionnement.

J'obtiens mes résultats :

Tous les résultats seront affichés au siège de l'IFSI choisi.

Ils seront accessibles sur le site internet de l'IFSI choisi.

Tous les candidats seront également informés, par courrier postal et/ou par mail, de leurs résultats. Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

A compter de l'affichage des résultats, les candidats admis auront 10 jours pour confirmer leur inscription auprès de l'institut de formation en soins infirmiers dans lequel ils auront été admis.

Les confirmations des candidats admis devront être réalisées par courriel ou par courrier (indiquer clairement nom et prénom) auprès de l'institut de formation en soins infirmiers choisi.

Les candidats qui renonceront à intégrer l'IFSI devront adresser, à l'attention de la direction de l'institut, un courriel ou courrier de désistement pour que soit procédé à la clôture du dossier. Passé le délai de 10 jours, sans manifestation des candidats admis, ces derniers seront présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.

Les résultats seront transmis par voie postale également.

Si vous n'avez reçu votre courrier de résultat 10 jours après l'affichage, vous devez prévenir l'IFSI.

Je suis médecin étranger :

Le calendrier des inscriptions :

Calendrier : Inscription à partir du 03 novembre 2025

Clôture de remise du dossier d'inscription le 02 janvier 2026 minuit ou cachet de la poste faisant foi.

Les modalités d'inscription :

« *Modalités d'admission pour les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales.* »

(Arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

Les modalités de présentation au jury du Diplôme d'État :

L'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier stipule que : « Art. 9 - Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales sont autorisées à se présenter directement au jury du diplôme d'Etat d'infirmier défini à l'article 35, lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes :

« *Avoir validé les unités d'enseignement UE 3.1. S1 et UE 3.1. S2 « Raisonnement et démarche clinique infirmière » dans les conditions prévues par le référentiel de formation annexé au présent arrêté ;*

Avoir réalisé deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée totale de quinze semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1, 2, 4 et 9 définies à l'annexe II du présent arrêté. Par dérogation, les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de maïeuticien en France ou à l'étranger doivent avoir réalisé un stage d'une durée de cinq semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1 et 4 définies à l'annexe II du présent arrêté.

Les modalités des stages sont fixées par le directeur de l'établissement après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, soit 50 000 signes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier. »

Voici la constitution du dossier :

« Art. 10. - Les personnes relevant des dispositions de l'article 9 déposent auprès de l'établissement de formation leur demande de présentation du diplôme comprenant les pièces suivantes :

- La copie d'une pièce d'identité ;
- Le(s) diplôme(s) détenu(s) et autorisation(s) d'exercice concernée(s) ;
- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation ; »
- Un chèque de 100 € établi à l'ordre de l'IFSI choisi correspondant au montant de l'inscription. Notez votre nom et prénom au dos (*Chèque non restitué en cas de désistement*).

ATTENTION :

- Passé le délai de clôture des inscriptions (*cachet de la poste faisant foi*) : Aucun dossier ne sera accepté.
- Tout dossier réceptionné fera l'objet d'une information « dossier complet » ou « dossier incomplet » par mail uniquement.

- Aucune information sur la réception du dossier ne sera donnée par téléphone.
- Nous recommandons donc de vérifier la boîte de réception de l'adresse mail fournie (*vérifier également les courriers indésirables*).
- Tout dossier resté incomplet sera rejeté et subordonné à une non inscription. Il ne sera pas retourné au candidat, le dossier est à sa disposition à l'IFSI pendant 30 jours après la clôture des inscriptions.
- Passé ce délai, le dossier sera détruit.

J'obtiens mes résultats :

Si votre dossier est conforme, un courrier de notification de la décision vous sera adressé par voie postale.

Je consulte la liste des IFSI de la région

LISTE DES 14 INSTITUTS DE FORMATION

FPC

FPC + parcours spécifique

Expérimentation double cursus

IFSI du Centre Hospitalier Intercommunal des Vallées d'Ariège

10 rue Saint Vincent - 09100 PAMIERS

Tél : 05.61.60.90.96 Site internet : <http://www.chiva-ariege.fr/>

IFSI du GIP IFMS du Gers

Allée Marie Clarac - BP 80382 - 32008 AUCH Cédex

Tél : 05.62.61.31.51 Site internet : <http://www.ifmsdugers.fr/>

IFSI CHIC Castres Mazamet

BP 30418 - 81108 CASTRES Cédex

Tél : 05.63.71.60.50 Site Internet : <http://ifsicastres.kentikaas.com/>

IFSI du Centre Hospitalier de MILLAU

Pôle Enseignement Supérieur – Esplanade François Mitterrand - 12100 MILLAU

Tél : 05.65.60.39.30 ou 05.65.60.60.07 Site Internet <https://www.ch-millau.fr/espace-pro/ifsi-ifas/>

IFSI du Centre Hospitalier de Rodez

Rue de Copenhague - Zone de Bourran - 12027 RODEZ Cédex 9

Tél : 05.65.55.17.63 Site internet : <http://www.ch-rodez.fr/>

IFSI du Centre Hospitalier de Montauban

116, Boulevard Montauriol BP 80622 - 82006 MONTAUBAN Cédex

Tél : 05.81.98.82.27 Site internet : <https://ifms82.wordpress.com/>

IFSI Henry Dunant – Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes

Boulevard de-Lattre-de-Tassigny BP 1330 – 65013 TARBES Cédex 9

Tél : 05.62.54.54.54 Site internet : <https://ifsitarbes.kentikaas.com/>

IFSI du Centre Hospitalier de Cahors

351, Rue St Géry - 46000 CAHORS

Tél : 05.65.20.50.14 Site internet : <http://www.ch-cahors.fr/>

IFSI site de Figeac - Centre hospitalier de Cahors

11, Avenue des Carmes - 46100 FIGEAC

Tél : 05.65.33.22.31 Site internet : <http://www.ch-cahors.fr/>

IFSI du GCS IFMS d'Albi

6, Impasse François Verdier - 81000 ALBI

Tél : 05.67.87.45.08 Site internet : <http://www.ifmsalbi.fr/>

IFSI Croix-Rouge Française de Toulouse

71, chemin des Capelles - 31300 TOULOUSE

Tél : 05.61.31.56.53 Site internet : <https://competence.croix-rouge.fr>

IFSI CHU TOULOUSE PREFMS

74, Voie du T.O.E.C - TSA 40031 - 31059 TOULOUSE Cédex 9

Tél : 05.61.32.41.00 Site internet : <https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/en/concours-et-selections/calendrier/ifsi>

IFSI Antenne de SAINT-GAUDENS / CHU TOULOUSE PREFMS

14, Place du Pilat - 31800 SAINT-GAUDENS

Tél : 05.61.32.41.80 Site internet : <https://ecoles-instituts.chu-toulouse.fr/index.php/en/concours-et-selections/calendrier/ifsi>

IFSI AEHP / Site de Clinique de l'Union

Boulevard de Ratalens - 31240 SAINT JEAN

Tél : 04.67.13.89.40 Site internet : <http://www.IFSI AEHP Clinique de l'Union Toulouse Saint Jean>

Je prends connaissance des informations importantes

Pour tous les candidats admis (PARCOURSUP et FPC), l'inscription administrative est à réaliser avant le 18 juillet 2026, pour les propositions définitivement acceptées jusqu'au 11 juillet 2026 en ce qui concerne les candidats de PARCOURSUP.

Le candidat reçu en FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE, présentera sa non inscription sur PARCOURSUP ou sa désinscription. Le dossier d'inscription sera à télécharger sur le site : <https://www.chiva-ariege.fr> puis rubrique Formation Recherche

Suite à l'admission confirmée et à l'envoi du dossier d'inscription à l'institut de PAMIERS CHIVA

Le certificat médical d'aptitude et les vaccinations :

L'admission définitive dans l'institut est subordonnée à la présentation, au plus tard le jour de la rentrée en institut, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

Les étudiants doivent également fournir, au plus tard le jour de la première entrée en stage, un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.311-4 du code de la santé publique). Vous devez faire compléter le document en annexe 6.

Attention :

- Le protocole de vaccination contre l'hépatite B étant échelonné, le candidat doit au moment de l'inscription au concours, effectuer les démarches nécessaires auprès de son médecin traitant afin que cette vaccination soit terminée lors de la première entrée en stage.

La vaccination des personnels de santé a pour principal objectif de les prémunir contre un risque professionnel en leur assurant, par cet acte de prévention primaire, une protection individuelle et collective. Le Code de la santé publique (CSP) (art. L. 3111-4, L. 3112-1, R. 3112-1 et R. 3112-2) rend obligatoire pour certains personnels particulièrement exposés, certaines vaccinations. Il s'agit des étudiants des filières médicales et paramédicales [...]. Les étudiants en soins infirmiers sont soumis à l'obligation vaccinale pour la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, l'hépatite B.

Schémas vaccinaux accéléré – Hépatite B

Les vaccins ENGERIX B20 ou GENHEVAC B20	
<p>Schéma de primovaccination J0, J7-10, J21 (+ efficace que schéma M0, M1, M2 qui doit être abandonné)</p>	<p>➤ Permet une protection chez + 50 % des vaccinés à 1 mois et de 90 % avant 1 an</p>

(Source : <https://slideplayer.fr/slide/1297441/>)

Le coût de la formation (sous réserve de modification)

Coût annuel de la formation pour les candidats non éligibles aux critères de financement du Conseil Régional d'Occitanie (disposant ou non d'une prise en charge financière)	9 100 € par année de formation (tarif 2025, pour l'année 2026 le montant n'est pas connu à ce jour). Cette somme sera exigée au moment de l'inscription administrative. Un éventuel remboursement des frais kilométriques liés aux déplacements en stage sera à négocier par vos soins, avec votre organisme financeur.
Coût annuel de la formation pour les candidats éligibles aux critères de financement du Conseil Régional d'Occitanie (Candidat en poursuite d'études en formation initiale et les demandeurs d'emploi)	178 € (sous réserve de modifications) de droits d'inscription universitaire pour les ressortissants de l'Union Européenne (tarif 2025, pour l'année 2026 le montant n'est pas connu à ce jour, gratuité pour les boursiers). Pour les Personnes Hors Union Européenne, les droits d'inscription étaient de 2 895 € pour 2025 (pour l'année 2026, le montant n'est pas connu à ce jour). 105 € de Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) (tarif 2025, pour l'année 2026 le montant n'est pas connu à ce jour).
Coût annuel de la formation des candidats titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales	Le coût de la formation est communiqué par devis demandé à l'IFSI.
Coût du parcours spécifique pour les aides-soignants expérimentés	178 € de droits d'inscription universitaire (sous réserve de modifications) 4600 € de frais de formation pour le parcours spécifique de 3 mois.

Pour tout renseignement rapprochez-vous des services compétents (Employeurs, Région, OPCO et Autre...) ou de l'IFSI choisi.

Les aides financières :

Les étudiants peuvent solliciter une bourse auprès du Conseil Régional d'Occitanie exclusivement par internet et une fois inscrits dans l'IFSI.

Site internet : <https://www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales>

Les étudiants peuvent bénéficier durant leurs études d'une rémunération France Travail sous certaines conditions.

L'organisation des stages :

Les stages professionnels sont organisés sur l'ensemble du territoire de santé de l'institut.

Les étudiants devront être mobiles sur l'ensemble du territoire de stage.

Ils s'adapteront aux exigences des terrains de stage (concernant les lieux, horaires, week-ends, fériés, ...) (Cf. arrêté du 31 juillet 2009 modifié).

L'hébergement :

L'IFSI de PAMIERS CHIVA ne possède pas d'internat ni de logement.

Pour les étudiants ne résidant pas sur le territoire et qui souhaitent se loger à proximité de l'IFSI durant leur scolarité, un classeur est consultable au niveau de l'accueil des instituts. Les offres de logement sont proposées par des particuliers à des tarifs raisonnables.

Pour les stages éloignés, l'IFSI peut proposer des hébergements aux étudiants pendant la durée du stage.

La durée de validité des résultats aux épreuves :

Conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier :

Article 4 : « Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

De droit en cas de congé pour maternité, rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, rejet d'une demande de congé de formation, rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.

De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un évènement grave empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante. »

Le candidat admis en FPC mais ayant échoué sur le parcours spécifique sera en report automatique sur l'année N+1 de la sélection.

Je consulte le RGPD

RGPD : Règlement Général pour la Protection des Données

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut de Formation en Soins Infirmiers et sont à usage exclusif de celui-ci. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'institut de l'IFSI de Pamiers par courrier ou par mail. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Je prends connaissance des annexes à compléter

Annexe 1

DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION A L'IFSI DU CHIVA DE PAMIERS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE - SESSION 2026

DEMANDE D'INSCRIPTION - A remplir en majuscules d'imprimerie

NOM PATRONYMIQUE :

NOM MARITAL :

PRENOMS :

NUMERO DE TELEPHONE :

NUMERO DE PORTABLE :

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

NATIONALITE :

ADRESSE E-MAIL:

L'institut validera votre inscription à réception du dossier complet et conforme. Je demande mon inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier de l'IFSI du CHIVA de Pamiers qui auront lieu :

Inscription : à partir du 03 novembre 2025

Clôture des inscriptions : 02 janvier 2026 à 23h59 cachet de la poste faisant foi

Selection sur dossier motivé (vous référer au paragraphe 5.2 « Constitution du dossier d'inscription »)

En tant que : (*Cochez la case vous concernant*)

- Candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection, avec ou sans baccalauréat.
- Personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales : le dossier d'admission devra être remis au plus tard le 02 janvier 2026 (Date limite de dépôt des dossiers, cachet de la poste faisant foi)

ATTENTION : Les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection doivent joindre à ce dossier d'inscription un chèque de 100 € correspondant au montant des droits d'inscription (*Chèque non restitué en cas de désistement*).

Annexe 2

FEUILLE RECAPITULATIVE DES ATTESTATIONS EMPLOYEURS

Pour les aides-soignants expérimentés « parcours spécifique » : nom et coordonnées de l'employeur

Attestation à remplir et à retourner obligatoirement dans votre dossier d'inscription

Je soussigné(e)..... certifie l'exactitude des informations transmises.

A le/...../ 20.... Signature du candidat :

Annexe 3

NOTIFICATION DU VŒU D'AFFECTION DANS L'INSTITUT DE SON CHOIX POUR LE PARCOURS SPÉCIFIQUE SELON ADMISSION EN 2ème ou 1ère ANNÉE

PARCOURS SPÉCIFIQUE 3 MOIS VALIDÉ	PARCOURS SPÉCIFIQUE NON VALIDÉ
Admission en 2ème année dans l'IFSI de son choix pour une rentrée en septembre 2025	Admission en 1ère année dans l'IFSI de son choix pour une rentrée en septembre 2026
Une seule coche par colonne	Une seule coche par colonne
<input type="checkbox"/> IFSI du Gers AUCH	<input type="checkbox"/> IFSI du Gers AUCH
<input type="checkbox"/> IFSI Castres Mazamet CHIC	<input type="checkbox"/> IFSI Castres Mazamet CHIC
<input type="checkbox"/> IFSI Centre Hospitalier de MILLAU	<input type="checkbox"/> IFSI Centre Hospitalier de MILLAU
<input type="checkbox"/> IFSI Centre Hospitalier de Rodez	<input type="checkbox"/> IFSI Centre Hospitalier de Rodez
<input type="checkbox"/> IFSI Centre Hospitalier du Val d'Ariège	<input type="checkbox"/> IFSI Centre Hospitalier du Val d'Ariège
<input type="checkbox"/> IFSI Henry Dunant – Tarbes Centre hospitalier de Bigorre	<input type="checkbox"/> IFSI Henry Dunant – Tarbes Centre hospitalier de Bigorre
<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de Montauban	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de Montauban
<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de Cahors	<input type="checkbox"/> IFSI du Centre Hospitalier de Cahors
<input type="checkbox"/> IFSI, site de Figeac - Centre hospitalier de Cahors	<input type="checkbox"/> IFSI, site de Figeac - Centre hospitalier de Cahors
<input type="checkbox"/> IFSI Croix-Rouge Compétence Occitanie – site de Toulouse	<input type="checkbox"/> IFSI Croix-Rouge Compétence Occitanie – site de Toulouse
<input type="checkbox"/> IFSI AEHP Toulouse	<input type="checkbox"/> IFSI AEHP Toulouse
	<input type="checkbox"/> IFSI des IFMS d'Ali
	<input type="checkbox"/> IFSI CHU TOULOUSE PREFMS
	<input type="checkbox"/> IFSI Antenne de SAINT-GAUDENS / CHU TOULOUSE PREFMS

A Le/...../20....

Signature³

³ Signature du représentant légal pour le candidat mineur à la date de clôture des inscriptions.

Cette notification est à remplir et à retourner obligatoirement dans votre dossier d'inscription.

Annexe 4

ENGAGEMENT DU CANDIDAT EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)

Je soussigné(e),

- demande mon inscription aux épreuves de sélection des candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue pour la session 2026 (telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail) pour la formation infirmière,

- m'acquitte des frais d'inscription d'un montant de 100 € (chèque non restitué en cas de désistement),

- atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,

- atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de l'ensemble des informations du dossier d'inscription,

et m'engage à effectuer les démarches dès à présent, pour être en conformité à la date d'entrée en formation.

J'atteste sur l'honneur que les copies jointes à ce dossier sont conformes à l'original.

Fait à : Le :

Signature du candidat :

Annexe 5

FORMATION EN SOINS INFIRMIERS POUR LES AIDES-SOIGNANTS EXPÉRIMENTÉS

PARCOURS SPÉCIFIQUE D'ACCÈS EN DEUXIÈME ANNÉE DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

**Article 7 bis de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, notamment par les arrêtés des
29 décembre 2022 et 03 juillet 2023 relatifs au diplôme d'État d'infirmier**

Lettre d'engagement

Je soussigné(e),

..... (*nom et prénom du candidat*), répondant aux conditions mentionnées à l'article 7 bis de l'arrêté du 31/07/2009 relatif au Diplôme d'Etat d'infirmier

- demande à bénéficier de la dispense de la première année de formation en soins infirmiers, en raison de mon expérience et de mes compétences acquises en tant qu'aide-soignant
- m'engage à participer de manière active au parcours spécifique proposé (formation théorique et pratique, accompagnement spécifique assuré par l'infirmier tuteur et le référent cadre formateur en IFSI) et à intégrer la deuxième année de formation en cas de validation de cette phase préparatoire.

Salarié(e) de l'établissement de santé
représenté(e) par (*nom du représentant légal*)

En termes de contribution au projet, l'établissement de santé employeur de (*nom et prénom du candidat*), identifie un infirmier tuteur en charge de l'accompagnement durant les 27 mois de formation qui se dérouleront en deux temps : 3 mois de phase préparatoire puis 24 mois de scolarité.

En tant que partenaire du projet, l'établissement de santé pourra également l'accueillir pour le stage de 5 semaines (séquence 5) en respectant les conditions précisées dans le livret de positionnement du parcours spécifique de formation.

En cas de non validation du parcours spécifique, il est conservé le bénéfice de la sélection par la voie de la formation FPC et la possibilité d'intégrer la formation en soins infirmiers en 1A.

Date et signature :

Le Directeur de l'établissement de santé
ou son représentant

Cachet de l'établissement

L'aide-soignant

Annexe 6

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE

- ✓ **Formation IDE** = Conformément à l'article 54 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
- ✓ **Formations AS et AP** = Conformément à l'article 8 ter de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021 relatifs aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

Je soussigné(e), Docteur

Médecin agréé, certifie avoir examiné ce jour :

Candidat(e) à la formation :

infirmier(ère) aide-soignant(e) auxiliaire de puériculture

dispensée au sein de l'IFMS du CHI des Vallées de l'Ariège

J'atteste que :

Ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

Fait à

le

Cachet du Médecin

Signature du Médecin

Annexe 7

Attestation médicale d'immunisation et de vaccinations

Je soussigné(e) :

Dr.....

Certifie que Mr / Mme Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Né(e) le :

Candidat(e) à l'inscription d'une profession de santé, à savoir :

Formation Aide-Soignante

Formation Auxiliaire de puériculture

Formation Infirmière

INFORMATION REQUISES POUR L'ADMISSION EN IFSI-IFAS-IFAP :

- VACCINS OBLIGATOIRES -

Vaccin	Nom des spécialités pharmaceutiques	Date
DTP		
VHB 1 ^{ère} Injection		
2 ^{ème} Injection		
3 ^{ème} Injection		

- Dosage des AC anti HBs : Date : Résultat :
- TUBERTEST < 3 mois, exprimé en mm et lu à 72h de la réalisation : Date : Résultat :
 date envisagée

AVIS DU MEDECIN EN CAS DE STATUT VACCINAL NON CONFORME (OBLIGATOIRE)

- A jour
- Hépatite B rappel à faire le :
- Dosage AC anti HBs à faire le :
- Autre :

Date : Le 2026

Signature et Cachet du médecin :

RAPPELS : SCHEMA POSSIBLE POUR L'HEPATITE B

1 – Schéma classique :

- 1^{ère} injection
- Rappel à 1 mois
- Rappel à 6 mois
- Dosage des Ac anti HBs 1 mois après la dernière injection :
 - o Si Ac anti HBs <10 UI/l, effectuer des injections supplémentaires (sans dépasser un total de 6 doses)
 - o Si Ac anti HBs <10 UI/l 1 mois après la 6^{ème} dose, l'élève/étudiant est considéré comme « Non répondeur »

2 – Schéma accéléré :

- 1^{ère} injection
- 2^{ème} injection après 6 jours
- 3^{ème} injection 1 mois après
- Dosage Ac anti HBs 1 mois après la 3^{ème} injection
- Rappel 1 an après la 1^{ère} injection

TEXTES DE REFERENCE

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la santé publique (CSP)
- Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné, modifié par l'arrêté du 29 mars 2005 (intégration des services d'incendie et de secours)
- Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiniques
- Décret n° 2019-149 du 27 février 2019 modifiant le décret no 2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (Titre III)
- Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes visées à l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du ministère chargé de la santé : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>)
- Note d'information du 20 février 2018 relative à la fin de pénurie en vaccin monovalent adulte contre l'hépatite et à la levée des mesures de gestion du Ministère des solidarités et de la santé
- Arrêté du 1^{er} juin 2023 relatif à la suspension de l'obligation vaccinale contre la COVID-19 pour les étudiants et élèves paramédicaux et dans certaines formations menant à une profession à usage de titre

VACCINATIONS	
OBLIGATOIRES	RECOMMANDÉES
DIPHTERIE TETANOS POLIOMYELITE	Selon la calendrier vaccinal en vigueur, pour des professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre :
HEPATITE B	LA COQUELUCHE - LA ROUGEOLE - LA RUBÉOLE - LA VARICELLE - LA GRIPPE SAISONNIÈRE - COVID 19